



L'exploitation minière de l'entreprise CONGO DONGFANG MINING (CDM)

et ses impacts sur l'environnement et la
santé des communautés des quartiers
Kasapa, Kamatete et Kamisepe

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES	3
REMERCIEMENTS	4
RESUME EXECUTIF	5
RECOMMANDATIONS	7
0. INTRODUCTION	8
0.1. Contexte et justification	8
0.2. But de l'étude	9
0.3. Objectifs de l'étude	9
0.4. Méthodologie	9
I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE CDM	10
II. GESTION DES DECHETS LIQUIDES ET SOLIDES PAR CDM	10
II.1. Mauvaise gestion des déchets liquides issus de ses activités	12
II.2. Érosions des routes, maisons et écoles	12
II.3. Risque de contamination de l'eau	14
II.4. Impacts des activités de CDM sur la santé de la population	15
III. PRESENCE DES METAUX LOURDS DANS LE SOL, L'EAU ET L'AIR	16
III.1. Collecte des échantillons	17
a. Sol	17
b. Eau	17
III.2. Normes de référence	18
a. Sol	18
b. Eau	18
III.3. Résultats d'analyses des échantillons	18
a) Analyse du sol	18
b. Analyse de l'eau	20
III.4. Discussions sur les impacts	21
III.4.1. Discussion sur l'Impact de l'excès des métaux sur la santé	21
III.4.2. Discussions sur l'Impact de l'excès des métaux sur le sol	21
et l'économie des populations	
III.4.3. Discussions sur l'impact des acides sur les tôles	22
III.4.4. Discussions sur l'impact sur les eaux, sur les habitations,	
les routes et écoles	22
IV. ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DANS LA RECHERCHE	
DE SOLUTIONS	23
IV.1. Rôles de l'entreprise CDM	23
IV.2. Rôles des autorités étatiques locales et nationales	23
V. EFFORTS ENTREPRIS PAR DIFFERENTS ACTEURS	25

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES

AFREWATCH	: African Resources Watch
CAfrDHP	: Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAmDH	: Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme
CDM	: Congo Dongfang Mining
CRAA	: Centre de Recherche Agro-alimentaire
DamDDH	: Déclaration Américaine des Droits et des Devoirs de l'Homme (de Normalisation)
EIE	: Etude d'Impact Environnementale et Sociale
IMSR	: Investissement minier socialement responsable
ISO	: International Organization for Standardization (Organisation internationale de Normalisation)
ITIE	: Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisations de la Société Civile
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Sociale
RAID	: Rights and Accountability In Development
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de distribution d'eau
SFI	: Société Financière Internationale

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toute l'équipe de African Resources Watch (AFREWATCH) qui a travaillé à la coordination de la recherche et à l'enrichissement de ce rapport notamment : Richard ILUNGA MUKENA et Céline TSHIZENA TSHINATE.

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé au travail de collecte des données et à la rédaction du draft du rapport, nous citons Boniface NYEMBO et Jovarel KATUMWA.

Nos remerciements s'adressent aussi à Petrus YAV pour la traduction du rapport en version anglaise.

Enfin, nous adressons nos remerciements à Wellspring pour son appui financier à cette étude.

Emmanuel Umpula Skumba
Directeur Exécutif

RESUME EXECUTIF

A partir des années 2015, plusieurs études menées par les OSC ont démontré que les populations de la ville de Kolwezi et ses environs sont régulièrement exposées aux impacts des activités des entreprises minières notamment la destruction des moyens de subsistance comme les cours d'eau et sol, potagers et champs par le déversement des solutions acides ou de l'acide, la destruction des maisons et routes par les effets des minages, la destruction de la santé par la pollution de l'air, etc.

Depuis 2017, les populations autour de l'entreprise minière CDM et particulièrement les habitants des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe se sont plaints du non-respect par l'entreprise de ses obligations environnementales. Ils décriaient les effets : du déversement par CDM des eaux usées et acidifiées de ses installations vers des habitations et de la propagation dans l'air des fumées toxiques que cette dernière dégage pendant la nuit, lesquels affectent négativement leurs santé et champs.

Dans le souci d'apporter sa contribution à l'amélioration de la situation, AFREWATCH, une organisation de défense des droits de l'homme spécialisée dans la gouvernance des ressources naturelles a diligencé une recherche sur terrain et auprès des différents acteurs pour vérifier l'exactitude des faits allégués par les communautés par des méthodes appropriées, à savoir les analyses de laboratoire, dans l'hypothèse où ces analyses confirment la présence des substances nocives dans les déchets liquides et gazeux rependus par CDM, évaluer leur impact sur la vie ainsi que la santé des populations, de déterminer les responsabilités, et enfin proposer des pistes des solutions.

Ainsi, Il ressort des enquêtes menées sur terrain et des analyses en laboratoire des échantillons de sols et d'eaux prélevés aux alentours que, l'entreprise CDM exploite les ressources minières de façon irresponsable et non respectueuse des droits humains et de l'environnement prévue dans le Code minier et son Règlement minier, ainsi que par les standards internationaux en matière des droits humains et de la protection de l'environnement.

L'étude a démontré que CDM ne respecte pas les dispositions des articles 81 et 204 du Code minier ainsi que 357 et 358 de son Règlement qui obligent aux titulaires des droits miniers d'exploitation et des entités de traitement,

d'avoir un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la vie sociale de sa zone d'exploitation en se dotant d'une Etude d'Impact environnemental et social (EIES) approuvée, notamment par les communautés environnantes à ses activités et en disposant d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qu'il appliquera scrupuleusement. Les enquêtes de terrain ont démontré que soit CDM ne dispose pas d'une EIES et d'un PGES pour documenter et gérer les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement et sur la population voisine, soit encore qu'elle en dispose mais ne les mettent pas en application.

Ainsi, pour vérifier les inondations dont les populations des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe disent être victimes, les chercheurs ont visité entre décembre 2020 et janvier 2021, les quartiers précités qui sont en aval des usines de CDM pour vérifier le passage d'eau comme annoncé dans les plaintes des communautés. Ils ont observé d'importantes quantités d'eau en provenance des usines de CDM et qui se rependent dans les 3 quartiers. Pour se débarrasser des grandes quantités d'eau que regorge sa concession qui occupe tout l'amont de la partie, CDM a créé plusieurs canaux qui traversent les murs de la partie sud de sa concession. Les quantités d'eaux ainsi libérées se rependent dans toutes les parcelles qui sont placées derrière ses usines jusqu'à la prison centrale de la Kasapa. Une autre quantité est déversée dans la grande canalisation qui longe l'avenue portant le nom de l'entreprise et qui traverse les 3 quartiers en passant par les camps de la police Kasapa et le marché appelé « Moise ». Aussi, faut-il préciser que les travaux de construction des drains effectués dans le but de récupérer les eaux de sa concession jusqu'à la rivière Lubumbashi, n'ont pas été terminés et cela n'a fait qu'empirer la situation.

A cet effet, il convient de relever que ces eaux envahissent presque toutes les routes, inondent les parcelles et écoles environnantes, des cultures maraichères ou des potagers ainsi que les étangs piscicoles que cette situation déplorable est notamment à la base des érosions qui dégradent les routes et qui détruisent les cultures et élevages, mais aussi de la perturbation des enseignements dans des écoles environnantes, qui sont souvent obligées d'arrêter le cours à cause de ces incidents.

Les plaintes des populations des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete, corroborées par les enquêtes menées par les chercheurs de AFREWATCH attestent qu'en dégageant les fumées toxiques et en déversant des eaux usées de rejets sur les habitations, l'entreprise CDM pollue considérablement l'environnement.

L'analyse des échantillons de sol prélevés dans les 3 quartiers par les chercheurs de AFREWATCH ont démontré des taux très élevés de cuivre, Zinc, Plomb et Nickel, dépassant de loin les valeurs prônées par les recommandations canadiennes pour la qualité d'un bon sol pour les cultures et la construction des quartiers résidentiels.

D'après les avis des experts en environnement consultés par AFREWATCH, des taux élevés de ces trois substances peuvent conduire à la pollution de sol, à la mort des invertébrés du sol et des maladies infantiles chez les humains.

Il en est de même de ceux des échantillons d'eaux prélevés dans les mêmes quartiers, ils indiquent la présence du mercure et du Nickel à des taux largement supérieurs aux valeurs recommandées

par les standards internationaux dont celles de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour une eau potable. En d'autres termes, le débordement de ces eaux usées et acidifiées dans des parcelles, suscite une crainte réelle de contamination des eaux de puits que consomme la population locale par manque de l'eau potable de la REGIDESO.

Par ailleurs, les fumées toxiques dégagées par CDM sont à la base des toux sèches et souvent sanguinolentes dont souffre continuellement cette pauvre population.

De plus, les plaintes des populations demeurent curieusement non écoutées car, malgré les multiples plaintes des populations et dénonciations des Organisations de la société civile, la Société CDM continue à exercer ses activités en violation des droits humains, tout en polluant l'environnement et ce, sans être interpellée tant par les autorités provinciales que nationales.

RECOMMANDATIONS

Eu égard à ce qui précède, AFREWATCH recommande aux différents acteurs ce qui suit :

Au Ministère National des mines de :

- Dépêcher sur terrain, en collaboration avec ses collègues de l'environnement et de la santé, une équipe composée d'experts de leurs ministères respectifs, avec le concours des laboratoires spécialisés pour effectuer une enquête approfondie sur les allégations des populations des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete, de déterminer les impacts sur leur vie et leur environnement, d'établir les responsabilités et d'obliger les réparations au bénéfice de toutes les victimes reconnues ;
- S'assurer que la Société CDM dispose d'une EIES et d'un PGES et qu'elle les met en pratique conformément aux articles 81,204 et 357 du Code et 358 règlements miniers ;
- Au cas contraire, de procéder au retrait sans délai de l'autorisation de transformation accordée à la société CDM conformément aux dispositions du Code minier ;
- De s'assurer que CDM dispose et paie la sureté financière et constitue une provision pour la réhabilitation du site à la fin de son exploitation conformément aux dispositions de l'article 204 du code minier.

A la Direction de l'environnement minier (DPEM) de :

- Procéder sans délai, à un audit environnemental sur l'ensemble d'activités de CDM et, le cas échéant, d'appliquer scrupuleusement les dispositions du code minier ;
- S'assurer régulièrement que les activités de CDM se déroulent conformément aux dispositions du Code minier, à son EIES ainsi qu'à son PGES.

Aux autorités provinciales de :

- S'assurer que l'eau fournie par la Régideso aux populations des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete est propre à la consommation conformément aux directives de la législation congolaise en la matière et aux standards internationaux recommandés (ISO, SFI et OMS) ;
- S'assurer que les travaux d'aménagement de l'avenue CDM et des drains qui la longent pour faciliter la canalisation des eaux des pluies jusqu'à leur déversement dans la rivière Lubumbashi sont achevés ;

- S'assurer que la Commune Annexe bénéficie de sa quote-part de la Redevance minière et que cette dernière est affectée à l'amélioration des infrastructures socioéconomiques de base dans les 3 quartiers voisins et impactés par CDM.

A CDM de :

- Rendre public son EIES et son PGES à jour, afin de permettre au public dont les populations avoisinant ses usines de s'imprégner des activités et impacts de celles-ci sur leurs vies et leur environnement et des mesures prises pour y remédier ;
- Proposer un programme conforme à la législation congolaise et aux standards internationaux (ISO, SFI) pour une gestion efficace des déchets liquides et gazeux issus de ses activités ;
- Finaliser les travaux d'aménagement de l'avenue CDM et bien d'autres qui ont été détruites du fait de ses activités et la construction des drains de qualité et capables de faciliter la conduite de ces eaux usées qu'elle dégage jusqu'à la rivière Lubumbashi sans déranger les habitations environnantes ;
- Renforcer les compétences de son personnel par rapport à la législation minière en matière sociale et environnementale, ainsi que sur les questions des droits de l'homme afin d'améliorer leurs relations avec les populations locales ;
- Créer un département qui s'occuperait des relations entre l'entreprise et les communautés avoisinantes et qui aura pour mission de documenter toutes les plaintes des victimes et faire régulièrement rapport aux populations sur les réponses y apportées, également accorder des réparations aux victimes de la situation actuelle.

A la population des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete :

- De s'organiser et déposer formellement leurs plaintes auprès de CDM et auprès des autorités tant politico-administratives que judiciaires et, le cas échéant, faire des réclamations pour être établie dans ses droits.

INTRODUCTION

0.1. Contexte et justification

Au début des années 2000, la RDC a ressenti le besoin de libéraliser son secteur minier avec comme objectif à terme de propulser la croissance de l'économie nationale et y inciter par conséquent les investissements miniers rentables dans la durabilité. Ceci a reflété un certain sentiment de vouloir mieux faire, en remontant la pente.

Le point de départ remonte à l'adoption respectivement de la loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et du Décret N° 038/2003 portant Règlement Minier en RDC.

Depuis l'avènement de ces textes légaux dits incitatifs, des entreprises minières ont afflué dans presque toute la RDC. Le cas de celles qui se sont implantées dans les provinces du Haut-Katanga et celle de Lualaba peut être cité pour illustrer cette situation. D'ailleurs, les données de 2021 du ministère des mines précisent que 1.264 entreprises minières ont été identifiées dont 342 possédants des titres miniers en bonne et due forme, 161 possédants des titres de carrières, 81 avec une capacité de traitement et de transformation des minerais, 609 coopératives minières ainsi que 428 autres opérateurs non classés, etc.¹

Cet afflux d'entreprises a permis non seulement de relancer l'activité minière, mais également de relever la production du pays. Selon les données du rapport de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE 2009²) : « la production de cuivre est passé de 300.000 tonnes à 1 600 000 tonnes en 2020³ ». Ces données illustrent à suffisance la perspective porteuse de beaucoup d'espoirs non seulement pour la relance de l'économie nationale mais aussi pour le développement du pays ainsi que des communautés vivant au tour des zones où s'effectuent les exploitations minières, qui d'ailleurs sont les plus affectées par l'activité minière en RDC.

Par ailleurs, il sied d'indiquer que déjà en 2002, la loi congolaise établissait clairement des normes de l'exploitation minière, protectrices des droits de l'homme et de l'environnement afin de garantir des investissements miniers socialement responsables. Le flou semble être malheureusement le mode de gouvernance minière adopté au cours de deux dernières décennies, qui a noyauté l'espoir.

En effet, à défaut d'être créateurs de richesses et vecteurs de développement économique et social pour les populations environnant les sites miniers, pour la plupart des cas, les investissements miniers devraient au moins respecter les droits national et international en matière des droits de l'homme et de l'environnement.

Plusieurs études menées particulièrement sur les entreprises à capitaux chinois, établissent de façons concordantes, les mauvaises conditions d'exploitation qui ne respectent, ni les normes environnementales, ni les droits humains garantis par les traités internationaux, la constitution et le Code minier de la RDC. Elles attestent, qu'en plus du mauvais traitement de leurs employés, les entreprises chinoises, installent leurs unités de traitement de minerais dans des quartiers résidentiels⁴ avec tous les risques réels que cela présente pour les habitants.

Tel est le cas de CDM, une entreprise d'origine chinoise qui exploite à 20 Km au Sud-Est de la ville de Lubumbashi dans la Commune Annexe à proximité de plusieurs quartiers résidentiels notamment Kasapa, Kamatete et Kamisepe dont la population est à ce jour évaluée à plus de 30.000 habitants⁵.

Déjà, en 2009, l'Organisation Non Gouvernementale internationale Rights and Accountability in Development (RAID) a publié son rapport intitulé « Les compagnies minières dans le Katanga » qui dénonçait pour la toute première

1 <http://e-mines.ctcpm.cd/dashboard>

2 Rapport ITIE-RDC 2009, page 20, <https://eiti.org/files/documents/itie-rapport-rdc-mines-2008-2009.pdf>

3 Rapport ITIE-RDC Assoupli 2018, 2019 et premier trimestre 2020, page 153, http://congomines.org/system/attachments/assets/000/002/036/original/RAPPORT_ASSOULI_ITIE_RDC_2018_2019_1er_Semestre_2020_Adopte%CC%81.pdf?1617268018

4 ACIDH, Les investissements privés et publics chinois dans le secteur minier au Katanga : bonne gouvernance et droits de l'homme, rapport d'enquête, 2010. Disponible sur : <http://congomines.org/system/attachments/assets/000/000/356/original/ACIDH-2010-InvestissementsChinoisSecteurMinierKatanga.pdf?1430928607>

5 Nombre obtenu du chef de quartier Kasapa en date du 28 décembre 2020.

fois les abus des entreprises chinoises basées en RDC en matière des droits du travail.⁶ CDM figurerait parmi les 9 entreprises minières chinoises impliquées dans les abus des droits des travailleurs.

Un autre rapport qui a mis en exergue les abus des droits humains commises par les entreprises d'origine chinoise installée en RDC, y compris CDM est celui intitulé « Voilà pourquoi on meurt : les atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt⁷ », publié en janvier 2016 par Amnesty international et AFREWATCH. Ce rapport a fustigé le non-respect des droits de l'homme dans l'exploitation du cobalt dont le travail des mineurs, la non-rémunération des travailleurs, les mauvaises conditions de travail, des longues heures de travail, etc.⁸

Aucun de ces deux rapports n'a enquêté sur les violations des droits humains et du droit environnemental commises sur les populations entourant les activités minières des entreprises d'origine chinoises, particulièrement CDM. C'est pour cette raison, en vertu de l'article 37 de la constitution de la RDC en vigueur,⁹ que AFREWATCH a voulu documenter et analyser les problèmes causés par les activités minières de la société CDM sur le sol, l'eau, les tôles et l'air ainsi que d'autres impacts négatifs de cette pollution sur la santé et autres droits humains des populations environnantes. Toutefois, l'effort important de cette étude sera concentré particulièrement sur les aspects sanitaires et environnementaux au regard des standards normatifs internationaux et nationaux.

0.2. But de l'étude

Cette étude vise à produire un rapport qui fournit des données à jour en 2021 sur les impacts négatifs des activités de CDM sur la santé et l'environnement des communautés locales, notamment celles des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete, et qui va servir de support de plaidoyer.

0.3. Objectifs de l'étude

En initiant cette étude, AFREWATCH vise à atteindre les objectifs suivants :

Objectif général

Contribuer au respect des droits humains et à l'amélioration des conditions socio-environnementales des habitants des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe.

Objectifs spécifiques

- Identifier les impacts négatifs de déversement des eaux usées de CDM sur la santé des populations ainsi que sur leur environnement ;
- Inciter les gouvernements national et provincial à prendre des mesures idoines visant à faire respecter les droits des populations de la zone impactée ; et
- Amener l'entreprise CDM à opérer dans le cadre référentiel de l'investissement minier socialement responsable (IMSR)¹⁰.

0.4. Méthodologie

La méthode analytique a été principalement utilisée, elle a permis d'analyser systématiquement les différentes données récoltées sur terrain.

Cette méthode a été appuyée par les techniques d'interview, d'observation libre et documentaire.

La technique d'observation libre a permis aux chercheurs d'effectuer des descentes sur terrain afin de vivre la réalité et d'en tirer ainsi des conclusions tandis que la technique documentaire a été mise à contribution en vue de permettre la compulsion des documents en lien avec le sujet de recherche notamment ceux relatifs au cadre normatif national et international sur le droit à la santé et le droit à un environnement sain.

La technique d'interview a porté sur des entretiens ou entrevues avec les différentes couches des populations¹¹ des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe qui ont été invitées à répondre

6 RAID, Chinese Compony in Katanga, 2009, <https://www.raid-uk.org/sites/default/files/drc-china-report.pdf>

7 Amnesty International et Afrewatch, Voilà pourquoi on meurt : les atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo alimente le commerce mondial de cobalt, janvier 2016, <https://afrewatch.org/conference-de-presse-sur-le-rapport-publie-par-amnesty-international-et-afrewatch/>

8 Idem.

9 Art. 37 de la constitution de la RDC : "L'Etat garantit la liberté d'association. Les pouvoirs publics collaborent avec les associations qui contribuent au développement social, économique, intellectuel, moral et spirituel des populations et à l'éducation des citoyennes. Cette collaboration peut revêtir la forme d'une subvention. La loi fixe les modalités d'exercice de cette liberté".

10 Nous expliquerons cette notion plus tard dans ce rapport.

11 Notamment les maraîchers, les élèves et enseignants des établissements scolaires, les vendeurs du marché Moïse,

à un questionnaire. Ce questionnaire à double volet (Volet environnement & Volet santé et autres droits) s'est adressé directement à 75 personnes tirées parmi les communautés locales (leaders religieux, responsables d'écoles établies dans la zone affectée, coopératives des maraichers, responsables des marchés Kasapa, Kamisepe et Kamatete ainsi que les habitants desdits quartiers) ; l'entreprise CDM ; les autorités locales (Chefs des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe ; Bourgmestre de la Commune Annexe ; Direction de l'environnement minier, Division Provinciale de l'Environnement ; le Ministère Provincial en charge de l'environnement et celui des Mines, le Parquet de Grande Instance de Lubumbashi, le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi ; la Cour d'Appel du Haut-Katanga), pour récolter leurs témoignages et avis par rapport aux plaintes et aux faits vécus sur terrain par les chercheurs eux-mêmes.

Pour l'Entreprise CDM, deux lettres de demande d'audience datées du 29 décembre 2020 et 26 janvier 2021 portant échanges sur la « Politique de contribution de l'entreprise au développement local et protection de l'environnement, en concerne » ont été adressées à la société CDM dans le but de l'étude.

Enfin, les deux techniques ont à leur tour été complétées par les analyses de laboratoire qui ont été utilisées pour (i) analyser les échantillons prélevés en vue de déterminer le taux et la teneur des substances chimiques concentrées présentes dans l'eau de ruissellement déversée par CDM, dans les puits, le sol, l'air ainsi sur les tôles; et (ii) interpréter les résultats en assurant leur résilience avec les normes et exigences de l'OMS sur la santé. Cette partie étant entièrement technique, les résultats de laboratoire ont été interprétés par les experts en environnement du cabinet Law Alliance Worldwid « ELAW).

0.5. Difficultés rencontrées

La réalisation de l'étude n'a pas connu que du succès, nous avons rencontré aussi quelques difficultés à savoir :

- Le lancement de l'étude qui a coïncidé avec le début des congés de fin d'année au niveau de CDM et des autorités politico-administratives ; ceci expliquant l'indisponibilité des interlocuteurs habilités du 20 décembre au 20 janvier.

- Le refus catégorique de l'entreprise CDM à collaborer avec l'équipe de recherche de AFREWATCH et cela, malgré les multiples démarches entreprises auprès d'elle notamment le dépôt des lettres de demande d'audience en vue de l'échange et la prolongation de la période de réalisation de l'étude jusqu'à fin avril 2021 dans le but d'accorder plus de temps à l'entreprise pour répondre ou se disponibiliser à rencontrer l'équipe de chercheurs après les vacances de fin d'année ;
- L'inaccessibilité par l'équipe de recherche à l'EIES et au PGES de CDM, alors que le Code minier et ses mesures d'application obligent leur publication. Sans ces documents, il n'a été aisé de comprendre tous les impacts du projet sur les communautés et l'environnement ;
- La réticence affichée par certaines autorités et officiels des services étatiques de la Province contactés ou visés dans le cadre des entrevues ou interviews avec le questionnaire ad hoc.

I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE CDM

La Société Congo Dongfang Mining a été créée le 26 juin 2006 et se situe à 20 Km du centre-ville de Lubumbashi, sur la Route Likasi, et ses installations de traitement des minerais se trouvent dans le quartier dénommé Joli-site, dans la Commune Annexe avec une extension dans le quartier Kasapa.

CDM est une entreprise minière à capitaux chinois, spécialisée dans le traitement du cobalt et du cuivre. Elle est une filiale de Zhejiang Huayou¹² Cobalt CO.LTD, une société enregistrée et cotée à la bourse de Shanghai. Son capital est estimé à 6.000.000 USD répartis comme suit :

- Great Mountain Entreprise PTE.LTD (34,90%): société détenue depuis août 2008 à 100% par Mr. Xie Weitong de nationalité taiwanaise, né en 1957 à Taiwan, N° d'identification J10068. Ce dernier habite à Dexing Dong Road, No 6 Zhishanli, Région Shilin, Tai Bei city. Il est l'un des fondateurs de la société et est à présent le Président Adjoint du Conseil d'Administra-

les jeunes, le personnel soignants des établissements médicaux de la zone, les femmes et hommes habitant des quartiers, les cadres de base, l'autorité communale ainsi que quelques policiers de certains postes de la PNC..., etc.

12 Informations tirées du site du ministère de mines. <http://e-mines.ctcpm.cd/detailsope/796780/details/>

tion de la société.¹³

- TongxiangHuayou Investment CO., LTD (24,51%): société détenue à 90% par Mr. Chen Xuehua depuis août 2008, né en 1961, de nationalité chinoise, sans droit de résidence permanente à l'étranger. Son numéro d'identification est le 3304 2519 6105 29****. Celui-ci habite à Wutong street, Tongkiang city, Zhejiang province. Il est cofondateur de la société et à présent, Président du Conseil d'Administration et Mrs. Qiujinhua, de nationalité chinoise, épouse de Mr. Chen Xuehua, elle a 10 % des parts sociales dans le capital de l'entreprise.
- China-Africa Development Fund CO., LTD (10%).¹⁴
- China -Belgium Direct Equity Investment Fund (7,74%)¹⁵.
- TongxiangHuaxinInvestment CO., LTD (4,69%) -Hunan Xiangtou High-Tech Venture Capital CO., LTD (4,50%)¹⁶.
- Zhejiang Golden Bridge Venture Capital

CO., LTD (3,59%) -Shenzhen Fortune Caixin Venture Capital management CO., LTD (2,07%).

- Autres (7,99%) »¹⁷.

Entant qu'entreprise minière, CDM déploie ses activités d'exploitation et de traitement des minerais dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba. Jusque fin 2018, elle ne disposait pas d'un gisement propre à elle et ses minerais proviennent en grande partie de plusieurs sites d'exploitation artisanale¹⁸. C'est dans ce cadre qu'elle dispose de plusieurs comptoirs d'achat des minerais dans le Lualaba et le Haut-Katanga. Ci-dessous, la vue aérienne des installations de l'usine de fabrication de cuivre et de cobalt de CDM :



¹³ Rapport de conciliation ITIE – RDC 2015, page 131.

¹⁴ Idem

¹⁵ Idem

¹⁶ Idem

¹⁷ Idem

¹⁸ Idem

Au départ, un simple dépôt d'achat de minerais extraits de l'exploitation artisanale, CDM est à ce jour classée dans la catégorie C, des entreprises minières en fonction de sa capacité de production de son usine ou du projet qui est inférieure à 20.000 tonnes de cuivre par an¹⁹. Elle dispose actuellement de deux gisements (Luiswishi et Lukuni) dans le Haut Katanga et Kasulo dans la Province du Lualaba, lui cédés par la Gécamines et qu'elle compte développer prochainement.

L'usine de cuivre-cobalt de CDM à Lubumbashi utilise un processus de traitement en deux étapes :

1. Torréfaction par sulfatation du cuivre : c'est un processus à sec impliquant du combustible et de la chaleur et le dégagement d'air émissions polluantes²⁰ ;
2. Lixiviation à l'acide sulfurique des concentrés de cuivre torréfiés, suivie de la récupération électrolytique du cuivre puis de la récupération du cobalt à l'aide de chaux pour former l'hydroxyde de cobalt. C'est un processus par voie humide libérant des eaux usées contaminées.²¹

II. GESTION DES DECHETS LIQUIDES ET SOLIDES PAR CDM

Dans ce chapitre, il sera question de présenter un état des lieux des problèmes sur base desquels sont fondées les plaintes des communautés vivant aux alentours des installations de CDM, de la situation telle qu'elle est vécue par les chercheurs pendant la recherche et des témoignages et avis des communautés, des autorités locales et provinciales publiques, de l'entreprise ainsi que d'autres observateurs. En effet, depuis son installation au quartier joli site, les relations entre l'entreprise CDM et les populations environnantes ne sont pas au beau fixe. Les deux

parties vivent dans une situation des tensions persistantes de suite des impacts négatifs dont sont victimes les communautés des quartiers environnants et qui sont attribués à des activités de CDM²². Les communautés précitées reprochent à cette entité des traitements, plusieurs faits, à savoir :

II.1. Mauvaise gestion des déchets liquides issus de ses activités

Au vu des approches technologiques utilisées dans son travail, à savoir la torréfaction par sulfatation du cuivre et la lixiviation à l'acide sulfurique des concentrés de cuivre torréfiés, CDM produit deux types des déchets dont des émissions des fumées et de l'air polluantes et des eaux usées acidifiées et contaminées. Selon les standards internationaux²³ et selon le code minier de la République Démocratique du Congo, avant l'installation de ses usines, CDM est supposée avoir réalisé une étude d'impact environnemental et social²⁴, laquelle étude prévient sur les potentiels impacts négatifs et positifs de ses activités sur la population et l'environnement. Cette étude est complétée par une autre appelée Plan de Gestion Environnemental, qui reprend l'ensemble des réponses par rapport aux différents impacts négatifs qui pourraient advenir dans le cadre des activités de l'entreprise²⁵. Ces deux documents font partis des documents requis dans le dossier de demande d'un titre minier.

Pour la gestion des déchets liquides toxiques, le code recommande aux entreprises d'utiliser des moyens pour libérer ces eaux de tous les éléments toxiques avant de les libérer, notamment la construction des bassins de décantation pour la conservation des déchets liquides toxiques et leur traitement par l'usage des technologies appropriées pour leur purification²⁶. Cela a pour but de prévenir contre le risque de pollution du

19 WWF, inventaire des investissements chinois dans le secteur minier au Katanga et au Kasai-Oriental, Décembre 2014, p.28 http://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/492/original/2014_12_KANIKI_Rapport_investissement_chinois_pour_WWF.pdf?1533546865

20 Güntner, J., & Hammer Schmidt, J. (2012). Sulphating roasting of copper-cobalt concentrates. Journal of the Southern African Institute of Mining and Metallurgy, 112(6), 455-460.

21 Shengo, M. L., Kime, M. B., Mambwe, M. P., & Nyembo, T. K. (2019). A review of the beneficiation of copper-cobalt-bearing minerals in the Democratic Republic of Congo. Journal of Sustainable Mining, 18(4), 226-246.

22 <https://www.radiookapi.net/2018/02/02/actualite/en-bref/pollution-lubumbashi-les-habitants-du-quartier-kasapa-apeles-la>

<https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/lentreprise-mini%C3%A8re-cdm-accus%C3%A9e-de-pollution-%C3%A0-lubumbashi/>

23 Les Normes OP, ISO, SFI, etc.

24 Articles 81 et 204 quater du code minier de mars 2018 et 357 et 358 de son règlement.

25 Idem

26 idem

sol, de la végétation et de l'eau qui pourrait être occasionnées par les éléments toxiques contenus dans ces déchets ou de tout autre impact négatif qu'ils pourraient avoir sur l'environnement.

Selon les images montrant les installations de l'entreprise, CDM dispose de deux bassins de décantation pour la gestion des déchets liquides produits par ses activités. Cependant, nous n'avons trouvé aucune information sur les approches et technologies qu'elle utilise pour pouvoir traiter et purifier les déchets liquides. Son EIES et PGSE qui devraient renseigner sur ces informations ne sont pas accessibles. Et les demandes d'audiences lui adressées pour échanger avec les chercheurs sont restées lettres mortes jusqu'à la production du présent rapport.

Cependant, depuis 2014, les populations des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe, reprochent à CDM la mauvaise gestion des déchets issus de ses activités minières. Elles accusent CDM de déverser les eaux acidifiées et polluées dans la population en violation des dispositions environnementales et les exposant ainsi à des inondations de leurs quartiers, la destruction des routes, la pollution des eaux des puits utilisées dans la plupart de ménages par manque d'eau dans leurs quartiers, la pollution du sol et des cultures maraichères qui affecte leurs économies²⁷ et l'apparition des maladies pulmonaires.

Selon le chef du marché Kamatete « une mauvaise gestion des déchets liquides toxiques contenus dans le bassin de décantation, déversés serait la cause principale des inondations et pollutions qui sévissent dans les quartiers Kamisepe, Kasapa et Kamatete » ... « lorsque l'entreprise CDM libère ses eaux acidifiées, ces dernières ruissellent jusqu'audit marché, finissent leur course dévastatrice dans la rivière Lubumbashi. » ... Ces eaux sont généralement libérées pendant les saisons pluvieuses...il y a eu des jours où ces eaux ont été libérées juste parce qu'il a menacé de pleuvoir... ».

« Pendant les jours pluvieux, sur l'avenue CDM, les eaux arpentent plusieurs routes des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete, qui entourent l'entreprise. De l'usine, jusqu'au quartier Kalubwe, en passant par les quartiers Kasapa et Kamatete, des eaux provenant des installations de CDM passent par les avenues CDM, Kalulwa, Tshamamba, Luna et Biayi pour se déverser enfin dans la rivière Lubumbashi²⁸».

Lors des entretiens avec les chercheurs au mois de décembre 2020 et en janvier 2021, les habitants du quartier Kamatete ont confirmé avoir enregistré des inondations à répétition de leurs parcelles par des eaux qui proviendraient des usines de l'entreprise minière CDM. Plus de 20 témoignages recueillis auprès des membres des communautés et leaders communautaires dont les responsables des écoles et églises ont signalé l'invasion des maisons et de plusieurs potagers par des eaux provenant des installations de CDM qui sont en aval de leur quartier. Et pourtant, selon ces dernières, CDM leur avait promis la construction dans un bref délai des drains appropriés pour la gestion efficace des impacts afin de canaliser ces eaux.²⁹

Ci-dessous, une photo des inondations causées par les eaux qui proviennent des installations de CDM.



Photos prises par AFREWATCH en date du 27/10/2020

27 <https://www.radiookapi.net/2018/02/02/actualite/en-bref/pollution-lubumbashi-les-habitants-du-quartier-kasapa-appeles-la>

28 Entretien mené par AFREWATCH, Lubumbashi, 12 Mars 2020.

29 www.business-humanrights.org

Les populations des quartiers précitées, reprochent également à CDM de libérer les fumées et des particules toxiques dans l'atmosphère en violation des dispositions environnementales les exposant à des maladies pulmonaires dont elles sont victimes, la pollution de l'air et la corrosion des tôles des toitures de leurs maisons.³⁰

II.2. Érosions des routes, maisons et écoles

Les grandes quantités d'eaux libérées par CDM pendant les saisons pluvieuses affectent sensiblement de façon négative la vie des communautés des différents quartiers par lesquelles ces eaux passent avant d'atteindre la rivière Lubumbashi. Il s'agit des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe qui sont situés juste derrière la concession de CDM.

Aux termes des enquêtes de terrain menées par AFREWATCH, il a été constaté que les déchets toxiques liquides libérés par cette entreprise impactent négativement la vie des habitants de ces quartiers. Les populations sont victimes des inondations et des érosions des routes, des maisons et des écoles causés par les déversements des eaux acidifiées.

Selon l'administrateur du marché Kamatete : « près de 500 vendeurs travaillent dans les conditions de précarité accrue surtout lorsque l'entreprise CDM libère ses eaux acidifiées qui ruissellent jusqu'audit marché » ... « Ces eaux finissent leur course dévastatrice dans la rivière Lubumbashi après avoir . ».

Selon une dizaine d'habitants dont le chef de quartier, interrogées par les chercheurs d'AFREWATCH, « plusieurs maisons sont régulièrement envahies par d'importantes quantités d'eaux libérées régulièrement par CDM pendant la

saison des pluies » ... « ...De l'usine, jusqu'au quartier Kalubwe en passant par les quartiers Kasapa et Kamatete, ces eaux passent par les avenues CDM, Kalulwa, Tshamamba, Luna et Biayi pour se déverser enfin dans la rivière Lubumbashi. Ces eaux débordantes sont principalement à la base des érosions qui s'aperçoivent sur presque toutes les routes citées ci-haut... ».

Ces différents témoignages ont été également confirmés par la chef de quartier Kasapa lors de son entretien avec les chercheurs de AFREWATCH. Celle-ci en présence de son assistant, a signalé aux chercheurs que plusieurs avenues de son quartier connaissent des érosions causées par les débordements des eaux des usines de CDM. Et des nombreuses habitations dont la maison d'un de ses assistants, sont menacées de démolition de suite de ces eaux qui inondent son quartier. La situation s'est empirée quand CDM a fait passer des engins pour niveler les avenues détruites par ses eaux dont la grande avenue portant son nom qui commence dans le quartier joli cite jusqu'au au quartier Kamatete passant par la prison centrale de la Kasapa, le camp de la police portant le même nom et le marché Kasapa. Lors des travaux d'aménagement de cette avenue, CDM a bouché les deux grands drains qui servaient des principales conduites d'eaux de son quartier et de deux autres quartiers voisins jusqu'à la rivière Lubumbashi.

Selon un membre du quartier Kasapa habitant en amont du camp du centre de formation de la Kasapa interrogé par les chercheurs, « ...ce sont les eaux de l'usine de CDM qui ont détruit nos routes et qui menace de destruction de nos maisons... » « Malgré ses promesses, CDM n'a pas creusé des canalisations, ainsi, nous avons été obligés de créer nous-mêmes des drains afin d'orienter les eaux de l'autre côté de l'avenue



30 <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/lentreprise-mini%C3%A8re-cdm-accus%C3%A9e-de-pollution-%C3%A0-lubumbashi/>

CDM pour protéger nos maisons des eaux acidifiées qui proviennent des installations de l'entreprise. Sinon, nos maisons auraient déjà été emportées par les eaux de CDM ».

En plus, les enquêtes de AFREWATCH ont révélé que plusieurs familles ont été victimes des écroulements de leurs maisons et n'ont bénéficié d'aucune assistance, ni réparation ou indemnisation de la part de l'entreprise CDM, et cela, dans un mutisme total des autorités tant provinciales que nationales. Vu le temps imparti, nous n'avons pas été à mesure de documenter l'ensemble des cas des maisons qui se sont écroulées de suite des inondations. Mais, les photos ci-dessous illustrent des cas d'inondations dans le quartier Kasapa:

Par ailleurs, ces eaux acidifiées affectent également le déroulement des activités scolaires dans certaines écoles situées à proximité de l'entreprise CDM. Des eaux se dirigent également jusque dans les salles de classe en pleine activités scolaires. C'est le cas du Complexe scolaire SEYA PIERRE se trouvant au quartier Kamatete, qui à cause des débordements de ces affluents liquides de CDM dans la cour scolaire et ses salles de classe, les leçons sont généralement suspendues³¹, chose qui perturbe considérablement l'horaire de cours et les programmes des matières, a déploré le responsable de cette école

Ci-dessous, une photo d'inondation dans la zone de l'école susprésentée:



Photos prises par AFREWATCH en date du 27/10/2020

En plus des érosions des routes, des maisons et des écoles entraînées par des inondations provoquées par des eaux qui proviennent des installations de CDM, les populations des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete se plaignent aussi de corrosion des toitures métalliques de leurs maisons par les acides qui seraient contenus dans la poussière qui proviennent des usines de la même entreprise. Dans leurs revendications, les populations estiment que cette dégradation des toitures a commencé avec l'avenue de CDM. Contrairement à la situation d'avant, les toitures métalliques de leurs maisons sont couvertes de rouille en moins d'une année. La rouille qui attaque de façon précoce les tôles de leurs maisons depuis l'arrivée de CDM dans le quartier pourrait être causée par les fumées et particules toxiques libérées par ce dernier chaque soir ou encore la nuit.

Selon un habitant du quartier Kasapa vivant à 200 mètres des installations de CDM sur l'avenue CDM et qui a requis l'anonymat, « ...je suis ici depuis 2014 quand j'ai fini de construire ma maison. De 2014 à ce jour, ma maison a à peine 6 ans. Curieusement, la toiture de ma maison commence à ressembler à celle d'une maison qui a plus de 20 ans. Contrairement à d'autres quartiers, la rouille n'attaque pas leurs maisons comme c'est le cas chez nous... » ... « Malheureusement, nous n'avons personne pour suivre notre situation. » ... « Et si ces gaz peuvent avoir un tel impact sur du métal que dirions-nous du corps humain ? ».

II.3. Risque de contamination de l'eau

Comme tous les quartiers de la ville de Lubumbashi, les quartiers joli site, Kasapa, Kamisepe et Kamatete, ne sont pas approvisionnés régulièrement et en quantité suffisante en eau potable par (REGIDESO)³². Et pour remédier à cette situation, une bonne partie de la population s'est organisée pour forer des puits qui leur fournissent de l'eau en complément à celle de la REGIDESO. En général, cette eau sert à divers usages ménagers et par moment à la consommation après traitement sur base des techniques artisanales et peu fiables. Les eaux toxiques de CDM n'étant pas bien canalisées et qui se rependent dans toutes les directions, notamment dans des parcelles habitées, il y a alors lieu de craindre la contamination des eaux de puits qui, le plus souvent ne sont pas bien protégés de sorte à

31 Propos recueillis par l'équipe des chercheurs auprès des responsables de cette école, qui ont sollicité l'anonymat.

32 Rémy Kangombe Lumpungu, Thème : Etude de faisabilité d'exploitation des ressources disponibles en eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable des zones péri urbaines de la ville de Lubumbashi, cas de la cellule Kamisepe du Quartier Kasapa, page 9, http://documentation.2ie-edu.org/cdi2ie/opac_css/doc_num.php?explnum_id=3255.

empêcher la pénétration des eaux extérieures, en ce compris celles de rejets toxiques. Dans l'affirmative, les populations des quartiers environnant CDM courent un très grand danger, car ces rejets contiendraient un taux d'acidité très nuisible à la santé publique.

La photo ci-après illustre le risque de contamination de l'eau des puits qui est consommée par les habitants des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe, par les déchets toxiques liquides déversés par CDM pendant la saison pluvieuse :



Photo prise par les chercheurs de AFREWATCH en date du 28/10/2020

II.4. Impacts des activités de CDM sur la santé de la population

Les personnes vivant dans le rayon d'environ 3 à 4 km et aux alentours de l'usine CDM se plaignent également de l'apparition récurrente des Gales, Botulisme et Toux persistantes (parfois sèches, de fois garnies de sang) dues aux rejets d'eau de ruissellement et aux fumées toxiques que propage l'entreprise. Toutes les couches de cette population constituée d'enfants et adultes, hommes et femmes, déclare en souffrir différemment et n'ont jamais, à titre préparatoire, bénéficié d'une prise en charge médicale conséquente ni de la part de l'État congolais, moins encore de l'entreprise CDM. Le dernier cas en date est celui de janvier 2019 dont Monsieur Erick MUKENDI, âgé de 20 ans qui, après avoir aspiré la fumée, a saigné au nez.³³ Et pour éviter que pareil incident ne se reproduise, ce dernier a résolu de déménager vers un autre quartier.

Malheureusement, pour diverses raisons, d'autres ne peuvent abandonner leurs maisons pour aller vivre ailleurs. Plusieurs témoignages concordants des habitants de la zone impactée confirment les allégations à l'instar de celles d'une femme et des élèves du complexe scolaire SEYA PIERRE, qui ont déclaré à l'équipe des chercheurs que : «lorsque nous marchons dans cette eau, des chatouillements et la gale se manifestent sur la peau».³⁴

Des entrevues et interviews réalisées avec le personnel soignant de la zone (tous ayant requis l'anonymat) de plus de 5 établissements de santé viables de la zone impactée, un médecin (à l'instar habitant la zone depuis 18 ans, propriétaire d'un centre de santé opérationnel depuis 7 ans dans le quartier Kasapa, ancien médecin traitant à la prison de la Kasapa et Chef des staffs à l'aire de santé Mumbunda de la Zone de Santé Lubumbashi) a confirmé tous ces faits et déclaré ce qui suit :

«Les problèmes de pollution d'eau, du sol, de l'air, d'infections respiratoires, pulmonaires, d'inflammation au niveau des oreilles (Botulisme) et autres sont réels et présents dans cette zone... Devant une population qui n'est pas sensibilisée sur les bienfaits de la plantation d'au moins 3 arbres par parcelle ; les personnes marchant à pied dans ces eaux de ruissellement provenant de CDM sont forcément exposées... Les malades sont référés à la Zone de Santé sans précautions d'inventorier les causes évidentes à la base de la récurrence de tous les symptômes... Personnellement, j'ai observé que les gens qui sont cardiaques que j'ai consultés meurent au bout d'une année voire en moins d'un an à cause des effets de la pollution dans cette zone de la ville de Lubumbashi... L'on rapporte même que CDM considère qu'il n'y a pas de population autour et il travaille en brousse».

« Que dans ces quartiers, les toitures de beaucoup de maisons deviennent curieusement rapidement enroutées puis trouées et nécessitent un remplacement presque chaque année par les propriétaires des maisons. Des écroulements des maisons du fait des inondations, sont autant des faits qui illustrent ces conséquences. Que dire alors du sol... Dès que ces eaux quittent leur lit et se déversent dans les plantations, les cultures sont brûlées et donc détruites... Ces eaux occasionnent le décès des poissons des étangs, les bétails et autres... »

33 Propos de monsieur Erick MUKENDI, qui a livré ces propos au cours de l'interview qu'il a eu avec les chercheurs de AFREWATCH.

34 Propos des élèves du Complexe scolaire SEYA PIERRE, recueillis par les chercheurs de AFREWATCH en date du 28 décembre 2020.

La société CDM est de toute évidence responsable de plusieurs maladies au sein de la population environnant cette zone et devrait s'impliquer impérativement dans le social des populations victimes en s'occupant ne fut-ce que des institutions sanitaires du milieu prioritairement... J'ai constaté aussi que tout diagnostic de cœur est périlleux dans la tranche de 6 à 10 mois ici ; je conseille à des tels patients de quitter la zone afin de survivre ».

Le propriétaire des étangs situés à côté du pont qui relie les quartiers Kalubwe et Kamatete affirme que ces mêmes eaux ont causé la mort des poissons et autres espèces aquatiques. Un autre habitant du même quartier nous a rapporté l'incident d'un cochon, qui un jour après avoir bu de ces eaux de rejets, a été trouvé mort.



Photos prises par AFREWATCH en date du 29/10/2020

I) Appauvrissement du sol et situation économique des familles

Dans leurs revendications sur les impacts négatifs des activités de CDM, les populations des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete, notent aussi la destruction de leurs cultures maraichères et la pollution de leurs étangs piscicoles par des eaux toxiques provenant des usines de CDM. Cette situation amenuise sensiblement leur production et par voie de conséquence leurs économies.

Les témoignages concordants des habitants de ces quartiers, révèlent que les eaux en provenance des usines de CDM ont été à la base de la destruction de leurs cultures maraichères et étangs piscicoles.

Les maraîchers se plaignent de la destruction de leurs jardins par le passage des eaux de cette entreprise, alors que c'est à partir de leurs cultures qu'ils surviennent aux multiples besoins de leurs familles.

«Le sol n'est plus fertile, nos jardins ne produisent plus comme avant et même les clients ne préfèrent plus consommer nos légumes, au motif qu'elles seraient à la base des plusieurs maladies », lamentations des maraîchers.³⁵

III. PRESENCE DES METAUX LOURDS DANS LE SOL, L'EAU ET L'AIR

III.1. Collecte des échantillons

Pour confirmer ou infirmer les faits et les plaintes des populations s'agissant des impacts négatifs de l'exploitation minière de l'entreprise CDM sur la santé et moyens de subsistance des comme l'eau, les cultures et étangs piscicoles des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe, AFREWATCH a recouru à l'expertise d'un laboratoire international pour l'analyse des échantillons d'eau des puits, de ruissellement, du sol et de l'air.

a. Sol

Pour les analyses du sol, des prélèvements des échantillons de sol ont été effectués dans les trois quartiers environnant comme Kasapa, Kamatete et Kamisepe afin de vérifier l'impact des déchets liquides toxiques dégagés l'entreprise sur le sol et son incidence sur la biodiversité et particulièrement les cultures maraichères et les activités d'élevage des populations desdits quartiers. Ainsi, en deux séquences et dans le respect des protocoles recommandés en la matière, des échantillons du sol ont été prélevés à différents endroits à travers lesquels les eaux acidifiées passent une fois rejetées par les usines de CDM et laissent des particules toxiques. Au total, 8 échantillons ont été prélevés à raison de 4 de sol du périmètre immédiat des puits et 4 autres

35 Propos des maraîchers des quartiers Kamisepe, Kasapa et Kamatete, recueillis par les chercheurs de AFREWATCH.

d'eau du sol des zones des eaux de ruissellement précitées.

Les échantillons ont été prélevés suivant un protocole inspiré des standards internationaux élaborés par les experts de AFREWATCH, notamment, conserver les échantillons dans des bouteilles d'eau minéralisées payées pour cette fin. Et pour les eaux de ruissellement, prélever les échantillons dans le sens contraire à l'écoulement d'eau. En effet, chaque bouteille était remplie de 3/4 d'échantillon de sol ou d'eau, qui ont été codifiées selon le type d'échantillon, le jour, le lieu et les coordonnées GPS de la zone de prélèvement avant leur transfert au laboratoire pour y être analysés 48 heures.

b. Eau

Pour la vérification de l'impact des déchets liquides toxiques dégagé à la qualité de l'eau consommée par la population, toujours en deux séquences et conformément au protocole défini par AFREWATCH, des prélèvements des échantillons d'eaux ont été effectués dans des endroits différents à travers lesquels les eaux acidifiées passent, une fois rejetées des usines de CDM, par les quartiers joli site, Kasapa, Kamatete et Kamisepe à Lubumbashi. Ainsi, Huit (2) échantillons d'eau ont été prélevés dont 2 des eaux de ruissellement dans les plantations, 2 du canal sujet à érosion, 2 des puits et de 2 des zones des eaux de ruissellement précitées. Chaque bouteille remplie de 3/4 d'échantillon d'eau a été codifiée selon le type d'échantillon, le jour, le lieu et les coordonnées GPS et puis transférée dans un délai de 48 heures à dater du jour du prélèvement au laboratoire pour des analyses.

III.2. Normes de référence

a. Sol

Il existe plusieurs normes de référence pour déterminer la qualité de sol favorable à l'environnement et à la santé humaine, notamment, les normes ISO, SFI les recommandations canadiennes pour la qualité des sols, etc. De ces différentes normes de référence, les recommandations canadiennes pour la qualité des sols constituent l'ensemble des recommandations universellement reconnues. Elles fixent des lignes directrices ou seuils des substances pour un sol de bonne qualité et propice à l'agriculture et à l'habitation³⁶. Dans le cadre de ce travail, nous avons retenu les recommandations canadiennes

en matière de l'environnement, plus précisément en matière de vérification de la qualité du sol comme norme de référence.

b. Eau

Plusieurs standards internationaux définissent le seuil normal pour la qualité d'une eau potable, notamment les normes SFI, ISO, OMS, etc. En revanche, les normes de référence ou valeurs recommandées ici sont celles fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)³⁷. Elles fixent des lignes directrices ou seuils pour toutes les substances contenues dans une eau propre à la consommation. Dans le cadre de la présente étude, ce sont les directives de l'OMS qui ont été retenues comme normes de référence pour la vérification des échantillons d'eaux prélevés aux alentours des installations de CDM.

III.3. Résultats d'analyses des échantillons

a) Analyse du sol

Les résultats d'analyse de laboratoire semblent soutenir les plaintes des populations. Selon la comparaison des niveaux de métaux dans les trois échantillons de sol³⁸ aux recommandations canadiennes pour la qualité des sols pour la protection de l'environnement et de la santé humaine³⁹, les trois échantillons de sol contiennent des niveaux de cuivre largement supérieurs à la qualité des sols.

Même pour le zinc, deux des échantillons de sol (S1JNQ/KRT et S4JNQ/KRS) contiennent des niveaux de Zinc dépassant les recommandations canadiennes la qualité des sols pour le zinc de 250 mg / kg.⁴⁰

Les analyses de laboratoire ont également démontré que le premier échantillon de sol codé « S1JNQ / KRT » contient aussi des niveaux de nickel et de plomb dépassant les normes recommandées par les lignes directrices canadiennes. Les Lignes directrices pour le nickel et le plomb est respectivement de 50 et 140 mg / kg (Voir les cellules I3 et J3).

36 <https://www.elaw.org/es/system/files/canadiansoilqualitystandards.pdf>

37 <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/254637/9789241549950-eng.pdf>

38 Les valeurs en % dans les rapports de laboratoire ont été converties en leurs valeurs équivalentes en mg/kgL.

39 <https://www.elaw.org/es/system/files/canadiansoilqualitystandards.pdf>

40 https://www.ccme.ca/files/Resources/supporting_scientific_documents/PN_1577_CSQG_Zinc.pdf

Tableau 1 : Résultats d'analyse des échantillons des sols prélevés aux alentours des installations de CDM

Echantillon	Métal en Mg/ N°	Kg (ppm)	Cuivre (Cu)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)
Date		Coordonnées GPS				
07-janv	S1JNQ/KRT	11° 35.359' S, 27° 28.458' E	12900	100	500	2000
12-janv	S4JNQ/KR-PT	11° 35.673' S, 27° 28.175' E	1800	< 100	100	100
12-janv	S4JNQ/KRS	11° 35.409' S, 27° 28.205' E	5900	< 100	100	600
		Recommandations canadiennes pour la qualité des sols de culture et résidentiel : https://www.elaw.org/es/system/files/canadiansoilqualitystandards.pdf	63	45	140	250
Observations			Le niveau de cuivre est largement supérieur à celui des recommandations canadiennes dans tous les 3 échantillons.	Le niveau de Nickel est largement supérieur dans l'échantillon S1JNQ/KRT et est inférieur aux recommandations canadiennes dans les deux autres échantillons.	Le niveau de plomb est largement supérieur dans l'échantillon S1JNQ/KRT et est inférieur aux recommandations canadiennes dans les deux autres échantillons.	Le niveau de Zinc est largement supérieur dans les échantillons S1JNQ/KRT et S4JNQ/KRS est inférieur dans l'échantillon S4JNQ/KR-PT.

b. Analyse de l'eau :

Les analyses de laboratoire de trois échantillons d'eau codés : « E2JNQ / KTC, E3JNQ / KCH, E5JNQ / KRS » après prélèvement par AFREWATCH, ont révélé que le niveau de mercure dans l'échantillon E3JNQ/ KCH de 70 µg/L prélevé dans le Champs à côté des usines et le long de la voie d'eau dépasse largement la valeur recommandée par l'OMS pour la qualité de l'eau potable. Pour l'OMS, le seuil normal est de 6 µg/L. Le mercure est un puissant neurotoxique qui se bioaccumule dans l'environnement.

Ces résultats permettent de démontrer également que le niveau de plomb dans l'échantillon E2JNQ / KTC de 22 µg /L, prélevé dans les tranchées à côté des maisons et non loin de l'usine sur la pente sur le lit de l'eau dépasse la recommandation de l'OMS pour la qualité de l'eau potable. Le seuil normal pour le plomb est de 10 µg / L.

Tableau 2 : Résultats d'analyse du laboratoire des échantillons d'eau prélevé aux alentours des installations de CDM

Echantillon d'eau		Metals, µg/L (ppb)		Mn	Ni	Pb	Hg
Date	N° de l'échantillon	Coordonnées GPS					
07-janv	E2JNQ/KTC	11° 35.359' S, 27° 28.458' E	1	217	2	22	< 1
07-janv	E3JNQ/KCH	11° 35.224' S, 27° 28.240' E	< 1	1211	30	2	70
12-janv	E5JNQ/KRS	11° 35.501 S, 027° 28.2018 E	7	809	6	4	5
		Recommandations de l'OMS sur la qualité de l'eau potable : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/254637/9789241549950-eng.pdf	2000	RAS	70	10	6
Observations						Le niveau de plomb dépasse le seuil de l'OMS dans l'échantillon E2JNQ/KTC	Le niveau de mercure dépasse le seuil de l'OMS dans l'échantillon E3JNQ/KCH

III.4. Discussion sur les impacts

III.4.1. Discussion sur l'Impact de l'excès des métaux sur la santé

En comparant les niveaux des métaux dans les trois échantillons d'eau prélevés par l'équipe de recherche de AFREWATCH aux valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'eau potable, il ressort que sur les trois échantillons d'eaux prélevés, à savoir E2JNQ /KTC, E3JNQ /KCH et E5JNQ/KRS, l'échantillon E3JNQ/KCH de 70 $\mu\text{g/L}$ prélevé dans le Champs à côté des usines et le long de la voie d'eau contient un niveau de mercure dépassant largement la valeur recommandée par l'OMS pour la qualité de l'eau potable qui est de 6 $\mu\text{g/L}$. Pour l'OMS, le mercure étant un puissant neurotoxique qui se bioaccumule dans l'environnement, un niveau élevé de cette substance dans l'eau potable peut avoir une incidence grave sur la santé de la population qui consomme cette eau.

Le même constat ressort de la comparaison entre les résultats d'analyses du laboratoire du plomb et les recommandations de l'OMS sur cette substance. Le niveau de plomb contenu dans l'échantillon E2JNQ /KTC de 22 $\mu\text{g/L}$ prélevé dans les tranchées à côté des maisons et non loin des usines sur la pente sur le lit de l'eau, dépasse les recommandations de l'OMS pour la qualité de l'eau potable dont la valeur est de 10 $\mu\text{g/L}$.

De la comparaison entre les données du laboratoire des analyses des échantillons d'eaux prélevés aux alentours des installation de CDM, il ressort que les données du laboratoire serap-prochent des plaintes des populations des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete selon lesquelles, les déchets liquides toxiques déversés par l'entreprise minière CDM dans leurs milieux auraient un impact sur leur santé comme signalé au chapitre 2 du présent rapport consacré à la gestion des liquides et gazeux. Cette situation conduit à des questionnements sur le respect par l'entreprise des dispositions des articles 81 et 204 quater du Code minier et 357 et 358 du Règlement minier :

- Est-ce que CDM dispose-t-elle d'une EIES et d'un PGES comme le lui recommande les dispositions précitées ?
- Si oui, est-ce que ces derniers prennent en compte la loi et les standards (SFI, ISO,

Recommandations canadiennes, etc.) ?

- Et si oui, est ce que ces 2 outils sont-ils utilisés par CDM dans le cadre de ses activités minières ?
- Est-ce que le ministère des mines joue-t-il son rôle normalement ?
- Si oui, qu'est-ce que CDM a fait pour pouvoir remédier aux allégations des communautés ?

III.4.2. Discussions sur l'Impact de l'excès des métaux sur le sol et l'économie des populations

La comparaison des niveaux de métaux dans les trois échantillons de sol aux recommandations canadiennes pour la qualité des sols pour la protection de l'environnement et de la santé humaine a indiqué des niveaux largement supérieurs à la qualité des sols conformément aux recommandations canadiennes en la matière. La quantité élevée du cuivre dans le sol expose au risque de toxicité vasculaire des plantes et invertébrés du sol. C'est-à-dire, un tel taux pollue le sol et peut impacter les activités champêtres, piscicoles et d'élevage développées par ces populations pour leur survi.

Le rapport de laboratoire a également indiqué la présence d'une quantité de zinc dépassant le seuil fixé par les recommandations canadiennes dans les deux échantillons de sol (S1JNQ/KRT et S4JNQ/KRS). D'après les experts, le taux de 250 mg / kg de zinc dans le sol conduit à la toxicité des plantes vasculaires et des invertébrés du sol.

L'échantillon S1JNQ/KRT contient aussi des niveaux de nickel et de plomb dépassant la qualité des sols recommandés par les lignes directrices canadiennes. Soit 50 pour le Nickel mg/kg et 140 mg/Kg pour le plomb. Selon l'avis des experts, le taux élevé du nickel affecte sensiblement la qualité du sol et des invertébrés du sol⁴¹. Tandis que pour le plomb, il expose les enfants aux problèmes de santé.⁴²

Comme nous pouvons le constater, les résultats d'analyse des différents échantillons de sol prélevés par les chercheurs de AFREWATCH semble confirmer les plaintes des populations des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe selon lesquelles, les déchets liquides que CDM déverse dans leurs quartiers polluent le sol et leurs champs et seraient aussi à la base des nombreuses maladies pulmonaires dont souffrent

41 Lire note d'interprétation des résultats du laboratoire en annexe du présent rapport et <https://www.elaw.org/es/system/files/canadiansoilqualitystandards.pdf>

42 Idem.

leurs enfants⁴³. Et cette situation nous amène à nous interroger sur le respect des articles 81 et 204 quater du Code minier et 357 et 358 du Règlement minier.

Bref, l'analyse des résultats de laboratoire des échantillons de sol prélevés par AFREWATCH, des témoignages et des avis des experts en environnement et santé publique, démontre tout simplement que l'entreprise CDM n'a pas pris des mesures conséquentes pour épargner ses populations locales des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete des risques de pollution du sol, de leurs végétations et des impacts de ses activités sur la santé publique comme le lui recommandent les dispositions du Code minier et de son Règlement sur l'environnement et les standards internationaux en la matière⁴⁴. Et dans l'hypothèse où ces mesures existeraient, cela suppose que ces derniers ne sont pas appropriés et efficaces.

L'équipe de recherche de AFREWATCH n'a pas été en mesure de vérifier les mesures mises en place par l'entreprise CDM pour prévenir tout risque de pollution et réparer en cas des dommages environnementaux. L'équipe n'a pas pu entrer en contact avec les responsables de CDM et n'a pas pu prendre possession de l'Étude d'Impact Environnementale et Social (EIES) et le Plan de gestion environnementales et sociales (PGIES) de l'entreprise.

Des nombreuses démarches entreprises auprès de l'entreprise entre le 22 décembre 2020 et le 24 février 2021 se sont soldé sans succès.

Les populations interrogées par les chercheurs de AFREWATCH disent ne pas connaître tout ce qui se passe dans la concession de CDM. Ce dernier ne les avait pas réellement consultés au moment de l'installation de son usine pour les informer des impacts positifs et négatifs de ses activités dans leur milieu de vie.

Elles n'ont jamais entendu parler d'une quelconque Étude d'Impact Environnemental et Social

(EIES) qui aurait été diligentée par CDM ni avoir reçu une copie de ce document ou encore son résumé.

III.4.3. Discussions sur l'impact des acides sur les tôles

Les populations des quartiers CRAA, Kasapa, Kamisepe et Kamatete se plaignent en plus de corrosion des toitures métalliques de leurs maisons par les acides qui seraient contenus dans la poussière qui proviennent des usines de CDM. Elles estiment que cette situation a commencé depuis l'installation de CDM dans leurs milieux de vie. Cependant, les résultats obtenus des analyses de laboratoire le prouvent.

Selon un membre de la communauté ayant requis l'anonymat, et habitant dans le quartier Kasapa à 200 mètres des installations de CDM sur l'avenue CDM, « ...je suis ici depuis 2014 quand j'ai fini de construire ma maison. De 2014 à ce jour, ma maison a à peine 6 ans. Curieusement, la toiture de ma maison commence à ressembler à celle d'une maison qui a plus de 20 ans. Contrairement à d'autres quartiers, la rouille n'attaque pas leurs maisons comme c'est le cas chez nous...» , « malheureusement, nous n'avons personnes pour regarder notre situation. » ... « Et si ces gaz peuvent avoir un tel impact sur du métal que dirions nous dirions-nous du corps humain ? ».

III.4.4. Discussions sur l'impact sur des eaux sur les habitations, routes et écoles

Pour vérifier les inondations dont les populations des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe disent être victimes, les chercheurs ont visité entre décembre 2020 et janvier 2021 les quartiers précités qui sont en aval des usines de CDM pour vérifier le passage des eaux pendant la saison des pluies et son impact sur les maisons, écoles et routes. Ces visites de terrain ont permis aux chercheurs de palper la réalité de terrain.

En effet, pour se débarrasser des grandes quantités d'eaux que regorge sa concession qui occupe tout l'amont des quartiers Kasapa, Kami-

43 <https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/r%C3%A9p-d%C3%A9m-du-congo-l'entreprise-mini%C3%A8re-cdm-promet-des-caniveaux-pour-drainer-les-eaux-us%C3%A9s-de-son-usine-suite-aux-accusations-de-pollution-par-les-populations>

44 Selon l'article 204 quater du code minier de mars 2018, le code minier révisé stipule que « Tout demandeur d'un Permis d'Exploitation, d'un Permis d'Exploitation des Rejets, d'un Permis d'Exploitation de Petite Mine ou d'Autorisation d'Exploitation de Carrières est tenu de présenter une étude d'impact environnemental accompagnée d'un plan de gestion environnementale du projet et d'obtenir l'approbation de son EIES et PGES ainsi que de mettre en œuvre le PGES. L'étude d'impact environnemental présente une description de l'écosystème avant les opérations minières, y compris la faune et la flore ; les sols et la topographie ; la qualité de l'air, des eaux souterraines et de surface. Elle en précise les aspects qui peuvent être affectés qualitativement et quantitativement par l'activité minière ou l'exploitation de carrières. Elle contient en outre, les mesures envisagées pour la protection de l'environnement, l'élimination ou la limitation des pollutions et la reconstitution des sites ainsi que pour vérifier l'efficacité envisagée desdites mesures » .

sepe et Kamatete, CDM a créé plus d'une dizaine des grands trous entre le mur de clôture qui le sépare du quartier Kasapa. Ces gros trous servent des voies d'évacuation des grandes quantités d'eaux qui inondent ses installations vers les habitations qui sont placées derrière ses usines jusqu'à la prison centrale de la Kasapa.

Une partie de ces eaux est déversée dans la grande canalisation qui longe l'avenue CDM qui traverse les 3 quartiers jusqu'au marché Moise. Vu que cette canalisation a été bouchée par la société SAFRICAS lors de l'exécution des travaux de nivellement effectués sur cette avenue détruite par les camions lourds qui alimentaient CDM en minerais en provenance de la mine de Lupoto, ces eaux envahissent toutes les parcelles qui longe cette avenue.

Pour faire taire les populations de ces trois quartiers, CDM a lancé les travaux de construction des drains qui devraient récupérer les eaux de sa concession et les conduire vers la rivière Lubumbashi. Mais comme les travaux n'ont pas été achevés, les eaux libérées par CDM continuent à envahir les habitations situées derrière cette entreprise. Ces inondations ont aussi affaibli la partie de cette canalisation en face des installations de CDM. Et si des mesures ne sont pas prises, ces érosions risquent d'atteindre les maisons d'habitation qui sont tout au long de cette canalisation.

Selon plusieurs témoignages de la population, les eaux usées de CDM paralysent la circulation ainsi que toutes les activités de leurs quartiers. Pour éviter la démolition de leurs habitations, elle a été obligée de créer elle-même et manuellement des drains pour réorienter les eaux vers l'avenue CDM.

IV. ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS

Dans le souci de trouver une solution, les communautés, accompagnées des responsables du Camps de la police Kasapa ont entrepris plusieurs démarches notamment auprès de l'entreprise, des chefs des quartiers, du bourgmestre de la Commune annexe et auprès des autorités de la province. Les points qui suivent présentent de manière détaillée les efforts entrepris aussi par l'entreprise CDM et les autorités locales par rapport aux plaintes et demandes des populations.

IV.1. Rôles de l'entreprise CDM

Du côté de l'entreprise CDM, aucune action d'envergure n'a été prise en vue de réparer ou compenser les dommages qu'elle a causés par la dégradation des routes à l'exception de la mise à la disposition de quelques parcelles, sur l'avenue CDM, des structures métalliques servant à la traversée du canal victime de l'érosion qui menace de couper cette route en deux bords, avec promesse de revenir pour la construction des caniveaux qui serviraient au drainage des eaux⁴⁵.

Plusieurs familles et personnes victimes des inondations, écroulement des maisons, des maladies pulmonaires et respiratoires et enfin de pollution des cultures et étangs piscicoles n'ont jamais été approchées par CDM ne fût-ce que pour être entendues sur leurs allégations, moins encore pour bénéficier d'une quelconque assistance, réparation ou indemnisation, et cela, en dépit des évidences accablantes des dommages causés.

La version de l'entreprise CDM aux préoccupations ci-dessus soulevées n'a pas été obtenue car toutes les démarches entreprises par l'équipe de recherche de AFREWATCH pour rencontrer ses responsables se sont avérées sans succès. Plusieurs raisons ont été évoquées pour repousser les sollicitations rendez-vous. A la dernière demande, aucune suite n'y a été accordée, et cela, jusqu'à la rédaction du présent rapport.

45 <https://www.radiookapi.net/2018/02/02/actualite/en-bref/pollution-lubumbashi-les-habitants-du-quartier-kasapa-apeles-la>

IV.2. Rôles des autorités étatiques locales et nationales

Suite aux nombreuses plaintes des populations des quartiers Kasapa et Kamisepe, les chefs desdits quartiers ont fait parvenir les différentes plaintes reçues des populations contre CDM au Bourgmestre de la Commune annexe qui est leur supérieur hiérarchique direct du ressort, conformément aux règles de la territorialité. En 2018, le bourgmestre de la Commune Annexe Austin Kahozi avait tenté de trouver des solutions en engageant des négociations directes avec les responsables de l'entreprise avec lesquels il aurait signé un accord mais qui malheureusement n'a jamais été rendu public.⁴⁶

Une année après, une commission constituée des agents de la commune Annexe, dépêchée par l'ancien Bourgmestre Kahozi bin Malisawa en 2018, sous la diligence de l'ancien Gouverneur en fonction à l'époque, avait, contre l'avis de la communauté, relevé verbalement que les eaux qui inondent les parcelles du quartier Kasapa proviennent plutôt de collines qui avoisinent ce quartier et non directement des installations de l'entreprise CDM⁴⁷. Le rapport sanctionnant le travail de cette commission n'a jamais été rendu public pour éclairer l'opinion sur ses conclusions de travail. Ainsi, les revendications de la population de cette partie de la ville de Lubumbashi sont restées lettre morte.

Dans le souci d'avoir une information exhaustive sur le travail de cette commission et les efforts des autorités publiques, l'équipe de recherche a tenté de solliciter la copie du rapport auprès des autorités tant locales que provinciales dont l'autorité communale et le ministre provincial des mines. Bien qu'ayant été membre de cette commission et chef du ressort de CDM et des quartiers en conflit avec ce dernier, le bourgmestre de la Commune annexe a répondu aux chercheurs n'ayant pas reçu une copie de ce rapport⁴⁸. Tandis que, le ministre provincial de l'environnement n'avait pas rencontré l'équipe de recherche, plusieurs rendez-vous ayant été pris sans succès.⁴⁹

Signalons cependant que contrairement aux propos verbaux des autorités, les résultats repris dans le rapport de laboratoire indiquent des dépassements des valeurs internationalement reconnues de certains métaux dans les sols et les eaux prélevés à proximité des installations de CDM. Il est donc fort possible que les déchets toxiques déversés par CDM soient à la base des problèmes dont se plaignent la population desdits quartiers.

46 <https://www.radiokapi.net/2018/02/02/actualite/en-bref/pollution-lubumbashi-les-habitants-du-quartier-kasapa-appeles-la>

47 <https://www.radiokapi.net/2018/01/30/actualite/environnement/lentreprise-mini%C3%A9re-cdm-promet-des-caniveaux-pour-canaliser-les>

48 Réponse fournie par le bourgmestre de la commune Annexe lors de son entretien avec l'équipe de recherche le 20 décembre 2020 à son bureau.

49 Lire la copie des lettres de demande d'audience visées par le protocole du Ministère des Mines en annexe du présent rapport.

CONCLUSION

Cette étude a démontré que CDM a encore du chemin à faire en ce qui concerne le respect des dispositions des articles 81 et 204 du Code Minier ainsi que 357 et 358 de son Règlement selon lesquelles les titulaires des droits miniers d'exploitation et des entités de traitement doivent avoir un comportement responsable à l'égard de l'environnement et de la vie sociale dans la zone où ils exploitent grâce à l'Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) approuvée et à un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Cette entreprise chinoise exploite les ressources minières de façon irresponsable et non respectueuse des droits humains et de l'environnement prévue dans le Code Minier et le Règlement Minier ainsi que par les standards internationaux en matière de droits humains et de protection de l'environnement.

Deux hypothèses sont possibles dans le cas de cette étude: soit CDM ne dispose ni d'une EIES, ni d'un PGES pour documenter et gérer les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement et sur les communautés riveraines ; soit qu'elle en a, mais elle néglige leur mise en application.

Les victimes de ces violations sont les communautés des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe. Elles font face à d'importantes quantités d'eau en provenance des usines de CDM qui se répandent dans les 3 quartiers. Pour se débarrasser des grandes quantités d'eau dans sa concession, CDM a créé plusieurs canaux qui traversent les murs de sa concession et ces eaux usées se répandent dans toutes les parcelles qui sont placées derrière ses usines.

CDM n'a pas achevé la construction des drains destinés à évacuer les eaux de sa concession jusqu'à la rivière Lubumbashi, si bien que ces eaux débordent en envahissant presque toutes les routes, inondent les parcelles et les écoles

voisines, les cultures maraichères ou les potagers ainsi que les étangs piscicoles ; d'où les érosions qui endommagent les routes et détruisent les cultures et les élevages. La scolarité des enfants n'est pas épargnée.

Les plaintes des populations des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete, corroborées par les enquêtes menées par les chercheurs de AFREWATCH attestent qu'en dégageant les fumées toxiques et en déversant des eaux usées de rejets sur les habitations, CDM pollue énormément l'environnement.

L'analyse des échantillons de sol prélevés dans les 3 quartiers ont démontré des taux très élevés de cuivre, de Zinc, de Plomb et de Nickel, dépassant de loin les valeurs par les recommandations canadiennes pour la qualité d'un bon sol pour les cultures et la construction des quartiers résidentiels.

D'après les avis des experts en environnement consultés par AFREWATCH, des taux élevés de ces substances peuvent conduire à la pollution de sol, à la mort des invertébrés du sol et à des maladies infantiles chez les humains.

Les échantillons d'eaux prélevés dans les mêmes quartiers font état de la présence du mercure et du Nickel à des taux supérieurs aux valeurs recommandées par les standards internationaux pour une eau potable.

Les fumées toxiques dégagées par CDM provoquent des maladies telles que la toux sèche et sanglante.

En dépit des plaintes des communautés riveraines et des dénonciations des Organisations de la Société Civile, CDM poursuit ses activités en violant les droits humains et en polluant l'environnement au vu et au su des autorités tant provinciales que nationales.

ANNEXES

Annexe I : Accusé de réception de la lettre de demande d'audience adressée à CDM

 CONGO DONG FANG INTERNATIONAL MINING SAS CDM Réception Courriers	
Date	23/01/2021
Heure	19H00
N° d'enreg	
Reçu par	<i>HORTANCE</i>
Transmis à	<i>[Signature]</i>



Lubumbashi, le 26 janvier 2021

N/Réf. : 01/AFREWATCH/CE/DPDH/2021

A Monsieur le Directeur Général de
L'Entreprise minière CDM
à Lubumbashi

Concerne : **Demande d'audience**

« **Politique de contribution au développement local
et protection de l'environnement** »

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, l'Observatoire Africain des
Ressources naturelles (AFREWATCH), vient auprès de votre responsabilité, solliciter une audience pour
échanger sur les questions relatives à l'objet repris en concerne.

En effet, les échanges que nous sollicitons
dans l'intervalle du 26 janvier au 03 février 2021 aux heures de votre convenance, vont particulièrement
porter sur les efforts fournis par votre entreprise pour soutenir le besoin de développement local et les
mécanismes mis en place pour assurer et se rassurer de la protection de l'environnement.

Pour votre gouverne, AFREWATCH est une
ONG basée à Lubumbashi et travaillant sur la gouvernance des ressources naturelles en Afrique. Et cette
rencontre rentre dans le cadre de son programme de collaboration avec le secteur privé pour l'exploitation
responsable des ressources naturelles.

Espérant que la présente retiendra votre
particulière attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre
parfaite considération.

POUR LE COMITE EXECUTIF,

ILUNGA MUKENA Richard
Directeur du Programme des Droits
Humains



COORDONNEES DE CONTACT

Adresses Bureau : 792, avenue Lufira, Quartier Makutano, Commune et ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC
Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00
Numéro Impôt : A1914339H
www.afrewatch.org :: info@afrewatch.org

Annexe 2 : Résultats de l'analyse du laboratoire des échantillons d'eaux et de sols prélevés au tour de CDM

SAMPLES FROM LUBUMBASHI													Comments	
SOIL SAMPLES	Date	Sample ID	Metals, mg/kg (ppm)	Cu	Co	Fe	Mn	Al	Ni	Pb	Zn	Ca		Mg
			Coordinates											
07-janv		S1JNQ/KRT	11° 35.359' S, 27° 28.458' E	12900	900	50300	900	14800	100	500	2000	6900	5500	Residential road originating from the site of discharges from factories
12-janv		S4JNQ/KR-PT	11° 35.673' S, 27° 28.175' E	1800	800	70300	1000	27700	< 100	100	100	8600	2700	Well for domestic use not very far from factories but on the path of water from factories or rains
12-janv		S4JNQ/KRS	11° 35.409' S, 27° 28.205' E	5900	900	64000	800	22600	< 100	100	600	16600	5900	Runoff water on the road, not too close to the factories but next to the residential plots but with a downward slope from the factories to the plots
19-mars		S/KAS-DJU/19/03/21-01	11.59418° S, 27.41089° E	3500	600	53700	600	21200	300	200	200	17600	3500	Echantillon du sol prélevé au N° 15, avenue Djuwa kali, quartier Kasapa (Soil sample taken at N° 15, avenue Djuwa kali, Kasapa district)
19-mars		S/CAMP/19/03/21-01	11.59688° S, 27.46427° E	< 100	100	29700	400	17300	100	100	< 100	1600	600	Le quartier Kasapa, derrière le camp militaire et non loin du marché Moise (The Kasapa district, behind the military camp and not far from the Moise market)
					none	none	none	none	45	140	250	none	none	
			Canadian Soil Quality Guideline	63										
			Residential Land Use											
			See: https://www.elaw.org/es/system/files/canadiansoilqualitystandards.pdf											

Annexe 2 : Résultats de l'analyse du laboratoire des échantillons d'eaux et de sols prélevés au tour de CDM

WATER SAMPLES		Metals, µg/L (ppb)	Cu	Co	Fe	Al	Cr	Mn	Ni	Pb	Zn	As	Cd	Ca	Mg	S	Na	K	U	V	Hg
Date	Sample ID	Coordinates																			
07-janv	E2JNQ/KTC	11° 35.359' S, 27° 28.458' E	1	188	29	19	<1	217	2	22	33	4	<1	36810	12030	449	3750	3857	<1	<1	<1
07-janv	E3JNQ/KCH	11° 35.224' S, 27° 28.240' E	<1	2367	1	35	<1	1211	30	2	69	11	<1	79660	18550	1018	5826	4000	1	5	70
12-janv	E5JNQ/KRS	11° 35.501 S, 027° 28.2018 E	7	503	16	4	1	809	6	4	247	4	<1	53140	28870	830	10670	6232	<1	<1	5
19-mars	E/CAMP/19/03/21-01	11.59656° S, 27.46465° E	62	1705	145	<1	<1	3316	23	<1	196	<1	<1	32700	72980	1365	22750	8628	<1	<1	41
19-mars	E/KAS/V-19/03/21-01	11.59012° S, 027.47014° E	60	372	178	<1	<1	1444	7	<1	26	8	<1	52090	77340	1196	34100	12830	<1	<1	70
19-mars	E/KAS-RES/19/03/21-01	11.58947° S, 27.47348° E	53	322	65	<1	<1	1207	3	<1	32	<1	<1	33360	26280	239	21720	10790	<1	<1	42
		WHO Drinking Water Quality	2000	none	none	none	50	none	70	10	none	10	3	none	none	none	none	none	30	none	6
		Guideline Values																			
		See: https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/254637/9789241549950-eng.pdf																			

Annexe 2 : Résultats de l'analyse du laboratoire des échantillons d'eaux et de sols prélevés au tour de CDM

Se	P	B	Be	Ba	Mo	Sb	pH	TDS	TSS	Comments
<1	59	<1	<1	42	<1	1	6,8	161000	13000	Slice next to houses and not far from factories on the slope on the bed of water
<1	103	<1	<1	46	<1	1	6,8	282000	51000	Fields next to factories and along the water path but
<1	52	3	<1	60	1	1	7,1	270000	68000	Run-off water (non-lawful pipeline from factories and next to residential plots)
563	<1	37	<1	38	<1	5	6,7	384000		Le Canal se trouvant le long de l'usine de CDM non loin de L'Eglise EBENEZER dans le quartier Kasapa (Kanseye) (The Canal along the
602	171	6	<1	180	1	<1	7,2	476000		CDM factory not far from L'Eglise EBENEZER in the Kasapa district (Kanseye))
263	70	9	<1	120	15	5	7,2	235000		Canal se trouvant sur la route résidentielle nos de l'usine de CDM. (Canal located on residential road nos of the CDM plant)
40	none	2400	none	1300	none		<6, >9			

Annexe 3 : Résultats de l'analyse du laboratoire des échantillons de tôle prélevés sur des maisons d'habitation au tour de CDM

T/KAS/20-03-21/01; G-MIC-12159/21-M18:

Analyte	Result	Method Detection Limits (MDL)	Units
Bromide	<DL	10.	µg/L
Chloride	1,800.	10.	µg/L
Fluoride	1643.	10.	µg/L
Nitrate	105.	10.	µg/L
Phosphate	<DL*	20.	µg/L
Sulfate	82,800.	20.	µg/L

AFREWATCH

African Resources Watch

Observatoire Africain des Ressources naturelles

Création

AFREWATCH a été créé le 05 décembre 2013 à Lubumbashi, son siège social est situé à Lubumbashi dans la province du Haut-Katanga en République Démocratique du Congo.

Domaines d'intervention

- AFREWATCH intervient dans le secteur des ressources naturelles : les mines, les hydrocarbures et l'eau.
- De façon transversale, les questions de l'artisanat minier, de changement climatique, de gestion de la ressource énergétique (électricité), de la sécurité des défenseurs des droits humains et des services de sécurité dans les sites miniers sont abordées
- Toutes ces questions sont traitées dans trois programmes :
 - Les droits humains : droits des communautés, protection de l'environnement, droits des femmes et enfants
 - La gouvernance : la cadre légale et la transparence
 - Le plaidoyer sur des cas relevés dans toutes les thématiques

Mission

- Protéger et promouvoir les droits humains dans l'exploitation des ressources naturelles
- Accroître la participation des citoyens dans la gestion des ressources naturelles des industries extractives par la disponibilité, l'accès et la compréhension de l'information ;
- Tenir responsables les acteurs gouvernementaux et privés impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles en Afrique ;
- Proposer des alternatives citoyennes crédibles en remplacement des politiques minières en vigueur dans les pays africains où les compagnies exploitant les ressources naturelles.

Moyens d'intervention de AFREWATCH

Cette mission est poursuivie grâce aux actions de : Monitoring, Recherche, Plaidoyer, Publication, Accompagnement judiciaire, Renforcement des capacités.

Outils de travail et Groupes cibles

- AFREWATCH recours aux outils suivants : ITIE, UNGP, EPU, Dodd Frank, Vision Minière Africaine, Convention 169 de l'OIT, Lois nationales (Constitution, Code minier et Règlement minier, Loi sur la protection de l'environnement, etc.) ; etc.
- AFREWATCH utilise comme alliés et cibles de plaidoyer : Communautés, entreprises, banques, institutions et services étatiques, Parlement, Universités et ONG nationales et internationales.

POUR TOUT CONTACT

Tél. : +24381577577 / 822304800

Email : info@afrewatch.org

Siteweb : www.afrewatch.org

Twitter : [@Afrewatch](https://twitter.com/Afrewatch)

Facebook : [Afrewatch](https://www.facebook.com/Afrewatch)

Adresse physique bureau :

**792, Avenue Lufira, Quartier Makutano,
Commune de Lubumbashi, Province du
Haut-Katanga, RDC**